

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Paul PELLECUER, Maire,

Présents :

ANXIONNAZ Anne-Marie	ANXIONNAZ Vincent	BERGER-SABBATEL Jean-Claude
BERTHIER Béatrice	FRAMMOLINI Julie	GUICHARD Nicolas
GUILBERT Jacques	LIGEON Marie-Cécile	MILLERET Liliane
SONDAZ Elodie	THOMAT Stéphane	VERNON Nicolas
VEROLLET Cédric		
Était excusé	BOIREAU Yann	
Secrétaire de séance : VERNON Nicolas		

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a évoqué les points suivants :

Présentation du Département

Intervention de Mme Cécile UTILLE-GRAND, conseillère départementale (Auguste PICOLLET excusé) : 19 cantons, 38 élus. Les compétences du Département : actions sociales et solidarité, aménagement du territoire, patrimoine, environnement, culture, SDIS, éducation (38 collèges), aéroport Chambéry Savoie Mont-Blanc (200 000 passagers/an).

Prochaines élections départementales : 2021.

Transfert d'office

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme dispose que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Cette procédure est engagée pour régulariser la circulation d'accès au hameau de Feindaille.

Une autre procédure autour des parcelles identifiées au cadastre sous le terme « section de » dans les hameaux de Picolard, Villarivon et Feindaille est également engagée pour régulariser et clarifier le statut de ces terrains.

La Commune sera accompagnée par le cabinet Marcéléon pour un montant total de 11 880€.

**Rapport d'activités 2019
Communauté de communes Haute-Tarentaise**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise :

Carte d'identité : 8 communes (Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice, Sées, Montvalezan, Sainte-Foy, Tignes, Villaroger et Val d'Isère) – 17 000 habitants – 130 000 lits touristiques – 57 000 hectares – 34 conseillers communautaires.

La Communauté de communes est constituée de 3 instances où siègent les élus :

- Le conseil communautaire arrête les décisions dans le cadre de la politique communautaire qu'il a défini. Il est public et se réunit tous les 2 mois environ.
- Le bureau coordonne les réflexions et fixe les orientations
- Les commissions (actions culturelles, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, environnement et cadre de vie, actions en faveur des seniors et handicapés, développement territorial et nouveaux projets structurants, aménagement et stratégie territoriale) ont vocation à proposer, à débattre et à travailler sur les projets.

Compétences 2019 :

- Aménagement de l'espace : SCOT géré par l'APTV ; aménagement et valorisation des trois grands cols routiers (Petit Saint-Bernard, Iseran, Cormet de Roselend) ; entretien et balisage du sentier communal ; voie cyclable intercommunale
- Actions de développement économique et touristique : zones activités économiques, touristiques, commerciales tertiaires et artisanales ; promotion du tourisme ; accueil des voyageurs en gare de BSM ; accueil et animation de l'Hospice du Petit Saint-Bernard ; organisation et financement des consultances architecturales : service aux communes en lien avec le CAUE de la Savoie.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, délégué à Savoie Déchets (4 déchetteries sur le territoire)
- Aire d'accueil des gens du voyage : 10 emplacements
- Gestion de la compétence Gémapi : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la défense contre les inondations ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- La politique du logement et du cadre de vie
- La gestion des équipements d'intérêt communautaire : école de musique, relais des assistants maternels
- Actions en faveur des personnes âgées et handicapés : soutien pour le maintien à domicile ; prêts de matériel médical ; mobilité des personnes âgées ; semaine bleue ; organisation administrative pour le portage des repas à domicile.
- Petite enfance : assistants maternels ;
- Jeunesse : accueil de loisirs temps extrascolaires ; activités numériques ; transports scolaires (la CCHT est l'autorité organisatrice de second rang par délégation de la région ARA)
- Autres : abattoir ; chambre funéraire ; relais de télévision

Les budgets : principal de fonctionnement sert au financement des services à destination des habitants de Haute-Tarentaise (hors budgets annexes). Les recettes sont composées de subventions, de dotations et du produit fiscal ; annexe abattoir ; maison funéraire (ces 2 services sont gérés par DSP) ; annexe transports pas de section investissement ; annexe tourisme : promotion du tourisme.

La CCHT perçoit : les taxes additionnelles : TH : 0.934% ; TFB : 1.20% et TFNB : 7.25%, CFE : 1.74% ; taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI). Les taux de ces taxes sont votés chaque année par le Conseil communautaire.

Différents moyens de communication : La brève de l'Interco en document papiers, site Internet, communiqués de presse ; supports WEB, numérique (site Internet, page Facebook) ; écrans digitaux d'information.

Des informations plus détaillées sont consultables dans le rapport.

Transfert de compétence à la CCHT

Dans son article 136, la loi n°2014-366-II du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux (PLU) aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

La loi prévoit dans son article 136 que si la Communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi soit le 27 mars 2017.

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle le deviendra de plein droit au 1er janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de compétence.

Convention avec la COVA au sujet du canal des Chapelles

Le Conseil municipal donne délégation de signature au Maire pour la convention qui porte sur l'exploitation de la conduite d'irrigation du Versant du Soleil.

De part, ces statuts, la Communauté de Communes des Versants d'Aime est compétente en matière de gestion et d'entretien de la conduite d'irrigation des versants du soleil.

Des réparations peuvent être organisées pour assurer la pérennité de l'irrigation pour les communes concernées de la Plagne Tarentaise (La Côte d'Aime, Valezan) et les Chapelles.

L'objet de la convention fait référence à l'entretien des différents organes de la conduite d'irrigation (des prises d'eau aux chambres à vannes en passant par le réseau) :

La commune des Chapelles bénéficie donc de 36% des volumes attribués sur l'ensemble des versants du soleil.

Sur la période 2015-2020, le coût moyen de la gestion de la conduite d'irrigation du versant du soleil s'élève à 57 000 €/an.

Le financement des frais de gestion de cette conduite se fait donc en partie grâce à la redevance EDF qui est en moyenne de 40 000 €/an. Le taux de participation de la commune des Chapelles est de 36% et la participation ne sera demandée que lorsque la redevance EDF ne suffit pas.

Les années excédentaires (redevance EDF supérieure aux dépenses) permettront de constituer une épargne qui devra être utilisée avant toute demande de participation.

Conclue pour 5 ans renouvelable tacitement.

Révision loyer d'habitation

Révision des loyers d'habitation de CHARRIERE Rose-Marie et CARRET Hervé-CUVELIER Catherine, en fonction de l'indice de référence des loyers conformément aux baux en cours.

Révision loyer montagnes communales

Selon l'article L.2131-11 du CGCT, ne prend pas part au vote, Mme LIGEON Marie-Cécile pour les baux suivants (*)

Révision des loyers des montagnes communales

- selon l'indice des fermages du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 (+1.66%) pour :
 - CAPUÇON Fabien
 - DUNAND-SAUTHIER Yolande
 - Groupement pastoral de la vallée de Treicol
 - TOUCHEBOEUF Carole
 - GAEC de Vaugellaz
 - GAEC de Vaugellaz et Groupement pastoral (*)
 - CLAIR Agnès
 - GAEC du Petit Chez Nous
 - QUEY Sylvain
 - VIALLET André
 - Groupement Pastoral (*)
 - GAEC des Carrons (*)

Selon l'indice « ensemble du prix à la consommation hors tabac » du mois d'avril 2019 (+0,05%), pour le bail de chasse sur le territoire communal de Beaufort.

Communication des demandes d'urbanisme

Point sur les dossiers examinés en commission d'urbanisme :

- Déclaration préalable de :
 - CHAZAL Thierry – Montgirod – création de 2 sorties de cheminées
 - COCHET Alain – Montgirod – remplacement des fenêtres
 - BOULANGER Dominique – Couverclaz – installation fenêtres de toit
 - COMMUNE LES CHAPELLES – Chef-Lieu – cabane stockage sel
- Permis de construire de :
 - COLMART Emilie – Villarivon – création d'un abri voitures
 -

Il est rappelé que chaque demande d'autorisation d'urbanisme implique un coût pour la Commune.

Le coût unitaire est le suivant :

- Permis de construire pour maison individuelle (PCMI) : 220 €
- Permis modificatif pour maison individuelle (PCMIM) : 110 €
- Permis de construire (PC) : 440 €
- Permis de construire modificatif (PCM) : 220 €
- Permis de démolir : 220 €
- Déclarations préalables (DP) : 110 €
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CU(b)) : 110 €

Ce coût non répercutable aux administrés est de 7 374.18€ pour l'année 2019.

Questions et communications diverses

- ❖ Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020, l'altisurface du dôme de Vaugelaz a été fermé. Cet arrêté a été remis en cause par l'association Française des Pilotes de montagne.
Suite à une rencontre en Sous-Préfecture entre la Commune, les services de l'Etat, la Commune de Bourg-Saint-Maurice (à l'origine de la création) et cette association, la suppression de l'altisurface a bien été confirmée.
- ❖ Point sur l'école par Elodie SONDAZ : suite à un questionnaire distribué sur l'ensemble de la commune, une solution de liaison chaude pour un service de repas à l'école est à l'étude ; des entretiens d'embauche sont également en cours pour recruter pour le remplacement de Rose-Marie CHARRIERE (arrêt de travail) ;
Une réunion d'information est programmée avec le Relais d'Assistantes Maternelles, le jeudi 08 octobre 2020 pour étudier des solutions sur les modes de garde de la petite enfance.
- ❖ Point sur la commission vie et développement local par Nicolas VERNON : rencontre avec la directrice du Dôme Théâtre pour réactualiser leurs spectacles décentralisés ; projet de signature d'une convention avec un prestataire de randonnée motorisée circulant déjà sur notre territoire autour d'une charte de bonne conduite ; organisation de la corvée des ruisseaux le samedi 07 novembre 2020 auquel il est proposé d'ajouter un nettoyage des abords des chapelles.
- ❖ La Communauté de communes demande à chacune des communes de recenser sur son territoire les particularités patrimoniales dans l'objectif de les mettre en valeur le long d'itinéraires de randonnées.
- ❖ La commune a été approchée par la Vie Claire d'Aime, désirant mettre en place un service d'épicerie ambulante. Une rencontre va être organisée avec la responsable du Bar des Chapelains afin de coordonner les 2 activités commerciales.

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chapelles pour être affiché à la porte de la mairie.

Les Chapelles, le 05 octobre 2020

Le Maire,



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jeu'.